

## **VALIDITE des DECLARATIONS de TRAVAUX**

Application des dérogations liées à la loi d'urgence

Ce document présente les modifications du cadre de validité des déclarations de travaux réalisées dans le cadre des mesures d'urgence liées à la crise sanitaire.

## Pour les déclarations effectuées et dont les travaux n'ont pu démarrer :

Si la date de consultation du GU contenue dans le numéro de la Déclaration AAAAMMJJxxxxxx est :

après le 24 mars 2020, la déclaration est à renouveler si les travaux n'ont pas débuté trois mois après la date de la déclaration (conformément à la réglementation)

24 mars 2020

comprise entre le 12 décembre inclus et le 24 mars inclus, la validité de la déclaration est **prolongée jusqu'au 24 août 2020.** 

12 décembre 2019

antérieure au 12 décembre 2019, la déclaration est à renouveler

Références : loi d'urgence du 23 mars (article 4) et Ordonnance 2020-306 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période (articles 1 et 2)

Rappel : en temps normal, sans cette dérogation, une déclaration est à renouveler si les travaux n'ont pas débuté 3 mois après la consultation du guichet unique.

Date de création 29 avril 2020. Sous réserve de modifications ultérieures par la loi.